

Mont-de-Marsan, le 25 Août 2020

Monsieur Luc PHAM, Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des services départementaux de
l'éducation nationale des Landes
A
Mesdames et messieurs les IEN
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Service social en faveur
des élèves

Affaire suivie par :
Monique DARRAULT
Conseillère Technique
Responsable Départementale
Téléphone direct
05 58 05 66 88
Secrétariat
05 58 05 66.86
Mél : ce.ia40-secreariat-ctd40
@ac-bordeaux.fr

5, avenue
Antoine Dufau
BP 389
40012 Mont de Marsan
Cedex

Objet : traitement de la protection de l'enfance au sein de la DSDEN des Landes

Après concertation avec monsieur le procureur de la république et madame la responsable de la CRIP des Landes, **il apparaît nécessaire d'ajuster nos modalités de traitement de la protection de l'enfance au sein de la DSDEN 40 car trop d'écrits notamment se sont soldés par des « sans suite ».**

Un groupe de travail sera mis en place dès cette rentrée et je sollicite d'ores et déjà quelques volontaires parmi vous, pour le premier degré et pour le second. Je vous demande de vous manifester rapidement auprès de **madame DARRAULT, conseillère technique de service social en faveur des élèves qui sera responsable de ce dossier.**

Je confirme que dès ce jour, **le service social en faveur des élèves sera le personnel désigné pour évaluer avec vous et vos équipes toutes les situations de protection de l'enfance.**

Dans le second degré, les assistantes de service social seront **responsables de la rédaction des informations préoccupantes ou des signalements.**

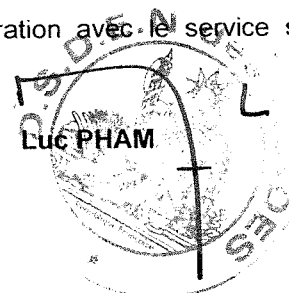
Dans le premier degré, les directeurs d'école transmettront une fiche de saisine à **madame DARRAULT qui évaluera avec vous et vos équipes s'il y a lieu de transmettre un écrit à la CRIP ou au parquet des mineurs.** Elle vous guidera alors dans la rédaction d'un écrit si nécessaire.

Un **dispositif d'appui** en service social demeure auprès de tous les lycées d'enseignement général et technologique. Madame DARRAULT devra aussi être saisie avec un document dédié.

Les fiches de saisine 1^{er} degré et dispositif d'appui vous seront adressées dans les prochains jours.

Ainsi, tous les écrits en matière de protection de l'enfance seront transmis à madame DARRAULT pour conseil technique avant toutes transmissions à la CRIP ou au parquet qui sera effectué par son secrétariat.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration avec le service social sur ce dossier complexe et si important.


DSDEN 40
LUC PHAM